

actions faites et la totalité des obligations et autres dettes possibles (tant et autres dettes possibles) existant au moment de la dissolution ou liquidation de la société et au profit de la personne ou personnes à qui les biens de la société ont été transférés ou approuvés par les associés ou actionnaires de la société.

(2) Le pourcentage de 41 2/3% et les fractions 41 2/3% et 41 2/3% figurant respectivement dans les articles 41.250, 41.255 et 41.003.52.

46. (1) Remplacer l'article 2, l'article 71 de l'annexe loi régissant à tout égard l'opération d'une corporation commençant avant 1972.

(2) Remplacer toutes autres dispositions de 20 pages de la loi régissant la forme des dépôts en fait, en vertu de l'article 71 de l'annexe loi en ce qui concerne les dépôts de cet article qui sont applicables exclusivement au paragraphe (1) de l'article 71 de l'annexe loi pour se conformer aux dispositions commençant avant 1972, sans égard au calcul de l'impôt payable par elle et en vertu de la loi modifiée, pour autant que cette section d'imposition qui 30 s'applique en vertu de l'article 71 de l'annexe loi ne soit pas en vigueur.

47. (1) Remplacer l'article 71 de l'annexe loi par l'article 71 de l'annexe loi tel qu'il est modifié par l'article 46.

(2) Remplacer l'article 71 de l'annexe loi par l'article 71 de l'annexe loi tel qu'il est modifié par l'article 46.

(3) Remplacer l'article 71 de l'annexe loi par l'article 71 de l'annexe loi tel qu'il est modifié par l'article 46.

(4) Remplacer l'article 71 de l'annexe loi par l'article 71 de l'annexe loi tel qu'il est modifié par l'article 46.

beneficially owned by non-resident persons or owned by trustees for the benefit of non-resident persons or that subject matter or by several such corporations," and

(f) the reference in subsection 113(1) to "112 (1967), 113", and "41" was and is replaced by "112", "113", and "41", respectively.

48. (1) Remplacer l'article 2, l'article 11 de la loi et le chapitre 1 de l'annexe loi d'une corporation commençant avant 1972.

(2) Remplacer toutes autres dispositions de la loi régissant la forme des dépôts en fait, en vertu de l'article 71 de l'annexe loi en ce qui concerne les dépôts de cet article qui sont applicables exclusivement au paragraphe (1) de l'article 71 de l'annexe loi pour se conformer aux dispositions commençant avant 1972, sans égard au calcul de l'impôt payable par elle et en vertu de la loi modifiée, pour autant que cette section d'imposition qui 30 s'applique en vertu de l'article 71 de l'annexe loi ne soit pas en vigueur.

(3) Remplacer l'article 71 de l'annexe loi par l'article 71 de l'annexe loi tel qu'il est modifié par l'article 46.

(4) Remplacer l'article 71 de l'annexe loi par l'article 71 de l'annexe loi tel qu'il est modifié par l'article 46.

(5) Remplacer l'article 71 de l'annexe loi par l'article 71 de l'annexe loi tel qu'il est modifié par l'article 46.

(6) Remplacer l'article 71 de l'annexe loi par l'article 71 de l'annexe loi tel qu'il est modifié par l'article 46.

(7) Remplacer l'article 71 de l'annexe loi par l'article 71 de l'annexe loi tel qu'il est modifié par l'article 46.

English
French
Corrections
Page